



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 21 - Index égalité professionnelle 2024

Délibération n° 008037

21 Index égalité professionnelle 2024

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	04/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Les dispositions de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, codifiées aux articles L.132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, prévoient désormais la publication annuelle d'un index compilant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer. S'agissant de la fonction publique territoriale, cette disposition est entrée en vigueur en 2024.

L'index de l'égalité professionnelle atteint 89 au titre de l'année 2024 pour la Ville de Besançon.

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constituait l'une des politiques prioritaires du précédent gouvernement. Dans ce contexte, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a été adoptée. Les dispositions de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, codifiées aux articles L.132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, prévoient désormais la publication annuelle d'un index compilant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer. S'agissant de la fonction publique territoriale, cette disposition est entrée en vigueur en 2024. Les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et employant au moins 50 agents sont concernées. Deux décrets du 13 juillet 2024 définissent les indicateurs contribuant à l'index et leurs modes de calcul.

I. Indicateurs

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires (cet écart est mesuré par filière statutaire pour chacune des catégories hiérarchiques),
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent (même mode de calcul que pour les fonctionnaires),
- Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (cet écart est calculé en rapportant le nombre de promus au nombre de promouvables pour chaque genre, pour chacun des grades ; une pondération est établie en fonction de l'effectif des fonctionnaires de chaque grade).
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

A partir des données relatives à l'année 2024, la Ville de Besançon obtient un score de 89/100 qui se décompose ainsi :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires : 47/50 (contre 45 en 2023),
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels sur emplois permanents : 15/15 (même score qu'en 2023),
- Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes : 17/25 (contre 25 en 2023),
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10 (même score qu'en 2023).

La très bonne note obtenue sur les deux premiers indicateurs reflète la démarche d'avancée vers l'égalité salariale menée par notre collectivité depuis 2017, qui s'est renforcée depuis 2020, notamment suite à l'accord salarial conclu en 2024.

La note maximale est obtenue sur le quatrième indicateurs. Elle résulte d'une politique volontariste d'égalité, aussi bien en matière salariale que de carrières.

Pour l'exercice 2024, contrairement à celui de 2023, la Ville n'obtient pas la note maximale concernant les avancements de grades. En effet, 46 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade, soit un nombre légèrement supérieur à celui des femmes (qui ont bénéficié de 41 avancements de grades). Il est en effet difficile de respecter la parité en la matière année par année. Mais si l'on considère une période plus longue (2020 à 2025), on constate que les femmes, qui représentent 56 % des effectifs de fonctionnaires de la Ville, ont bénéficié de 57 % des avancements de grades.

Le score de la Ville demeurant bien supérieur à la référence fixée par la réglementation (75/100), celle-ci n'est pas tenue de mettre en place un plan d'actions. Néanmoins, le développement de l'égalité professionnelle et la prévention de toute discrimination professionnelle, demeurent une priorité de la politique de ressources humaines de nos trois collectivités.

Le Conseil Municipal prend acte des indicateurs et de l'index à l'égalité professionnelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT